

Membre résident (1809)

Charles-Antoine Leseure (1761-1830) a été admis comme membre titulaire le 7 mai 1809. Il est né à Nancy le 23 novembre 1761. C'est un avocat, qui s'est signalé au début de la Révolution par deux petits ouvrages de circonstance : *Avis aux trois ordres de la nation française* (1789) et *Discours sur l'amour de la patrie, dédié aux citoyens de Pont-à-Mousson* (1792). En 1789, il avait présenté à la Société royale, en vue d'obtenir un prix, une *Notice sur les progrès de la législation civile et criminelle en Lorraine*. On ne lui avait accordé qu'une mention honorable, avec la permission de représenter son ouvrage au concours l'année suivante. C'est ce qu'il avait fait, et le prix lui avait été décerné en 1790. Lorsqu'il dépose sa candidature le 15 avril 1809, il présente la même *Notice*, sans y apporter de modification : elle s'arrête en effet à l'évocation des réformes à entreprendre dans la justice de l'Ancien régime. Il y joint une *Dissertation sur le gouvernement civil des Hébreux*, qui traite des origines antiques de la monarchie et dont l'analyse a été faite par Mandel.

Lorsqu'il est devenu membre de l'académie, Leseure a été chargé d'un rapport sur les épreuves des caractères de la fonderie établie à Nancy par F Constantin. Il était tout à fait naturel de le lui confier, en raison de son appartenance à une famille d'imprimeurs. Celles de ses communications qui sont mentionnées dans le Précis des travaux portent toutes sur la science politique, qui semble avoir été sa grande spécialité, et sur la justice : outre la *Dissertation sur le gouvernement des Hébreux*, on trouve une *Dissertation historique sur la nature du gouvernement des Français*, une étude sur *Saint Louis législateur* et un exposé sur *La législation criminelle en Angleterre*.

L'état civil de Nancy nous apprend que Claude Antoine Leseure, conseiller à la cour royale, est décédé le 22 décembre 1830. On lit dans l'acte de décès que son jeune frère, appelé aussi Claude Antoine, avait exercé la profession d'imprimeur à Nancy. C'est probablement pour éviter une confusion, que le prénom usuel de Charles a été attribué à l'homme de loi.
[Jean-Claude Bonnefont]